



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 14 septembre 2021]

Date de la convocation

8 septembre 2021

Date d'affichage

15 septembre 2021

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 27

Procurations : 4

Votants : 31

Martine SOUQUET, Maire, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjointes*, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine VIOLETTE, Anne DUBIER, Arnaud ELGOYHEN, Laurent SQUASSINA, Isabelle BEAUVAIS, Philippe ISSARD, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Corinne DARMANI, Jean BATAILLOU, Alice GAUTREAU, Jean-Marc AGUERRE, Gabriel CARRAMUSA, Agnès MERONI, *Conseillers*

**Absents et représentés** : Christian PERO, Monique GUILLE, Martine MOSTARDI, Thierry BODDI

**Absents** : Dominique BOYER, Thomas DOMENECH

**N° 82/ 2021**

*Secrétaire de séance* : Marie MONTELS

**OBJET DE DELIBERATION : Chemin piétonnier reliant la rue Léon Blum et le chemin des Quintals : acquisition des parcelles MT 226 et MT 258**

Madame le Maire informe l'Assemblée que la Commune va se porter acquéreur des parcelles cadastrées (cf. plan annexé) :

- section MT n°226 sise entre les n°9 et 11 de la rue Léon Blum, appartenant à Maisons Claires, 6 rue de Bisséous à Castres, représentée par M. MASCARAS, son directeur, et d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>,
- section MT n°258, sise 50 et 52 chemin des Quintals, appartenant à la SCI Les Quintals, 30 boulevard Carnot à Toulouse, représentée par PIERRE PASSION, et d'une superficie de 90 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles constituent un chemin piétonnier reliant la rue Léon Blum et le chemin des Quintals, créé lors de l'aménagement de ce quartier entre 2005 et 2009.

Il s'agit de régulariser le transfert de propriété desdites parcelles suite à une demande de la SCI Les Quintals en 2019 et de celle de Maisons Claires datant de 2009.

Les parcelles à acquérir seront classées dans le domaine public de la Commune.

Les modalités d'acquisition sont fixées comme suit, selon accord entre les parties :

- parcelle MT 226 : 1,00 € (euro symbolique), frais de notaire à la charge de Maisons Claires (ou toute autre société s'y substituant)
- parcelle MT 258 : 1,00 € (euro symbolique), frais de notaire à la charge de la SCI Les Quintals (ou toute autre société s'y substituant)

Il est précisé que l'avis du service des Domaines n'est pas nécessaire pour une acquisition d'un montant inférieur à 180 000,00 €.

1 annexe

**VOTE : à l'unanimité des membres présents**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°226, d'une superficie de 83 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,00 € (euro symbolique),

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section MT n°258, d'une superficie de 90 m<sup>2</sup> pour un montant de 1,00 € (euro symbolique),

**DECIDE** le classement desdites parcelles dans le domaine public de la Commune,

**CONFIE** la rédaction des actes authentiques au notaire qui sera désigné par les vendeurs,

**AUTORISE** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint Délégué, au nom de la Commune, à signer lesdits actes et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Madame le Maire,**

**Martine SOUQUET**

**Fait à Gaillac le 15 septembre 2021**